



Règlement Intérieur de la Section ASCO Route

- 1) **La Section** est composée d'un bureau : un responsable de section, un trésorier, un secrétaire, un correspondant compétition et de membres actifs
- 2) **La Section** est affiliée à l'**ASCO général** & à l'**UFOLEP** pour :
 - a) pour la pratique du cyclisme de randonnée et cyclotourisme, l'adhésion ASCO à la section route est suffisante. Le montant de l'adhésion au club doit être payé avant le 30 novembre de la nouvelle saison
 - b) la licence UFOLEP (et/ou FFC) est obligatoire pour la compétition et sera cumulée à l'adhésion de l'ASCO
 - c) Une assurance responsabilité civile est souscrite pour l'association générale de l'ASCO auprès d'AXA
 - d) **Chaque adhérent déclare avoir souscrit une assurance personnelle en responsabilité civile.** Elle doit couvrir l'assuré en cas d'accident corporel subi ou causé à autrui, pendant sa pratique sportive cycliste, seul, en groupe, en club, en randonnée ou en préparation d'une compétition.

La saison se déroule d'octobre à octobre

- 3) Des sorties **randonnées en groupe de 70 à 100 Km** sont organisées tous les dimanches matin du 1^{er} dimanche de janvier à décembre.

Des sorties sont également organisées les mardis et jeudis de chaque semaine suivant un calendrier disponible sur le site

Des sorties de plusieurs jours sont proposées et organisées en juin et septembre

- 4) **Il est vivement recommandé à chaque adhérent de passer une visite médicale et un test d'effort** régulièrement afin de s'assurer qu'il ne présente aucune contre-indication médicale à la pratique du vélo

- 5) **Consignes à respecter :**

Le port du casque est obligatoire

Chacun doit respecter le code de la route et le faire respecter.

Groupe 1 : l'allure est libre, les accélérations sont tolérées dès lors que les participants s'arrêtent (ou font demi-tour) au village suivant afin de « récupérer » l'ensemble des membres du groupe.

Groupe 2 : l'allure est modérée, les accélérations sont tolérées dès lors que les participants s'arrêtent (ou font demi-tour) au village suivant afin de « récupérer » l'ensemble des membres du groupe.

Il est demandé à chaque pratiquant de respecter l'allure du groupe qu'il a choisi, et de respecter ses camarades : on part ensemble, on rentre ensemble !

La section doit permettre à chacun de pratiquer le cyclisme selon son niveau physique.

Lors d'une crevaision, tous les cyclistes doivent s'arrêter et attendre la fin de la réparation pour repartir en groupe

Aucun participant ne doit quitter le groupe en cours de sortie seul sans avertir ses camarades de route

Le respect de la nature est primordial, il est demandé à tous les adhérents de veiller à ne pas jeter sur la voie public aucun déchet, papier ou quelconque détritrus.

6) Les engagements :

- aux randonnées (cyclos ou VTT) et aux cyclosporatives organisées dans la région, où nous participerons en groupe seront en partie réglés par le club (sous respect des consignes comme les heures de RDV, de départ, ainsi que des modalités de règlement)
- aux courses UFOLEP + Pass Cyclisme seront réglés par le club.

7) Chaque adhérent bénéficie d'une tenue " été " aux couleurs du club à tarif préférentiel, comprenant : 1 maillot manches courtes, 1 cuissard, 1 paire de gant, 1 paire de socquette

8) La vie de la section ne se traduit pas à travers ses résultats, mais à travers ses activités. Un certain nombre d'entre elles sont essentielles et contribuent au fait que le cyclo se sente bien.

9) La radiation est une mesure exceptionnelle. Elle doit être motivée par des raisons graves et récurrentes y compris un comportement contraire à la bonne entente et à la convivialité du groupe. Elle est prononcée, par le bureau, lors d'une réunion extraordinaire.

10) La souscription d'une adhésion à la section oblige l'adhérent à l'acceptation et à l'application de ce règlement intérieur.

La section doit permettre à chacun de pratiquer le cyclisme selon son niveau physique et technique.